

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 95

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , quelle qu'en soit la cause, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mention « quelle qu'en soit la cause » n'apporte aucune précision normative utile. Il convient donc de la supprimer afin de s'en tenir à des critères précis.